

Conseil communal séance n° 2023/05 du 5 juin 2023

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins, Myriam Feyder, Carole Goerens, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Roland Tex, Jean Theis, Rita Velazquez, Guy Wester, conseillers Jérôme Britz, secrétaire communal
Absences	Anne Huberty, conseiller (excusée)

Séance à huis clos :

Point 1 : Enseignement : propositions de réaffectation – 1^{re} liste

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique :

Point 2 : Propriétés immobilières :

a) Approbation d'actes

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de cession gratuite numéro 2023-002 du 22 mai 2023 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et le Fonds du Logement, représenté par son directeur-adjoint Monsieur Dirk Kintzinger, d'autre part.

b) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver trois contrats de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social et trois avenants de contrat de mise à disposition et d'utilisation pour un logement social de l'administration communale de Hesperange.

c) Approbation d'une convention concernant la mise à disposition d'un appartement au Centre Jean-Pierre Thoma ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un appartement au centre Jean-Pierre Thoma.

Point 3 : Finances :

a) Fixation des taux multiplicateurs de l'impôt foncier pour l'année d'imposition 2024 ;

Le conseil communal décide, avec douze voix pour et trois abstentions, de fixer les taux multiplicateurs de l'impôt foncier à appliquer pour l'année d'imposition 2024 comme suit:

A	Propriétés agricoles et forestières	500 %
B ₁	Constructions commerciales	750 %
B ₂	Constructions à usage mixte	500 %
B ₃	Constructions à autre usage	250 %
B ₄	Maisons unifamiliales et maisons de rapport	250 %

B ₅	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	1000 %
B ₆	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	1250 %

b) Fixation du taux multiplicateur de l'impôt commercial pour l'année d'imposition 2024 ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de fixer le taux multiplicateur de l'impôt commercial communal à appliquer pour l'année d'imposition 2024 à 225 %.

c) Approbation de l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2022 ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'admettre l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2022 au montant total de 331.933,68€.

d) Approbation d'un crédit supplémentaire ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix,

de voter le crédit supplémentaire suivant :

Article	Crédit admis antérieurement	Dépenses en plus	Nouveau crédit
4/650/221100/99001	337 330,00 €	1 500 000,00 €	1 837 330,00 €

de réduire le crédit inscrit à l'article 4/821/221323/21004 « Terrain synthétique Itzig II (In den Espen) » comme suit :

Article	Crédit admis antérieurement	Dépenses en moins	Nouveau crédit
4/821/221323/21004	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	500 000,00 €

e) Approbation de titre de recette ;

Le conseil communal décide, avec quatorze voix pour et une abstention, d'approuver les titres de recette ci-dessous:

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2022	2/120/746000/99001-9	19.05.2023	2 439,45
2023	2/120/748391/99001-1	19.05.2023	49 655,09
2023	2/120/748800/99001-10	19.05.2023	30,70
2023	2/120/748800/99001-11	19.05.2023	4 575,54
2023	2/410/702200/99001-2	19.05.2023	4 131,65
2023	2/860/748800/99001-4	19.05.2023	5 058,66
2023	1/120/262200/99001-1	19.05.2023	3 050,00
2023	1/120/263330/99001-1	19.05.2023	1 283,95
2023	2/120/748800/99001-12	19.05.2023	3 095,02

Point 4 : Approbation de projets de travaux, fournitures et services :

a) Réaménagement du terrain de football « Holleschbiereg 4 » à Hesperange ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif au réaménagement du terrain de football « Holleschbiereg 4 » à Hesperange élaboré par le bureau d'études TR-Engineering Ingénieurs-Conseils en mai 2023 au montant total de 900 000,00 € ttc.

b) Remplacement des souffleurs du traitement biologique de la station d'épuration à Hesperange ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif au remplacement des souffleurs du traitement biologique de la station d'épuration à Hesperange élaboré par le bureau d'études Holinger AG le 11 mars 2023 au montant total de 404 880,88 € ttc.

Point 5 : Enseignement fondamental - organisation scolaire 2023/2024 :

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'organisation scolaire 2022/2023.

Point 6 : Enseignement musical :

a) Approbation d'une convention ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée le 22 mai 2023 entre l'administration communale de Hesperange et l'Union Grand-Duc Adolphe, association sans but lucratif, d'autre part, relative à l'enseignement musical pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

b) Organisation de l'enseignement musical 2023/2024 ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'organisation de l'enseignement musical de l'année scolaire 2023/2024 de la commune de Hesperange élaborée par l'Union Grand-Duc Adolphe.

Point 7 : Approbation de conventions ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la résiliation, de la convention relative à la prise en charge de l'intégralité des frais salariaux du nouveau poste d'assistante sociale à tâche partielle de 20 heures hebdomadaires, signée en date du 22 mai 2023 entre

- 1) l'administration communale de Hesperange, représentée collège des bourgmestre et échevins,
et
- 2) l'office social de Hesperange, représentée par le président de son conseil d'administration ;

Point 8 : Règlement général de la circulation

a) Modifications à durée indéterminée;

- 1) Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'apporter des modifications au chapitre II "Dispositions particulières", aux rubriques concernant la rue Albert Bousser à Alzingen (Alzég), la rue de l'Eglise à Alzingen (Alzég), la rue de Syren (CR154) à Alzingen (Alzég), la rue de Bettembourg (CR159) à Fentange, la rue de Bettembourg (CR159) à Hesperange et la route de Thionville (N3) à Howald-Hesperange-Alzingen.
- 2) Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de compléter le chapitre II "Dispositions particulières" par une nouvelle rubrique : **chemin obligatoire pour cyclistes et piétons entre la rue am Steechen et la rue Nachtbann (CR226).**

b) Modifications à durée déterminée;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
08.05.2023	2023/15a3	Hesperange, diverses rues
15.05.2023	2023/16a1	Howald, rue Henri Entringer
15.05.2023	2023/16a2	Alzingen, diverses rues
15.05.2023	2023/16a5	Itzig, rue am Steechen / rue Nachtbann
22.05.2023	2023/17a1	Fentange, rue de Bettembourg
22.05.2023	2023/17a13	Howald, rue Théodore Gillen
05.06.2023	2023/19a1	Fentange, rue de Bettembourg
05.06.2023	2023/19a3	Hesperange, route de Thionville / allée de la Jeunesse Sacrifiée
05.06.2023	2023/19a4	Howald, rue Ernest Beres

05.06.2023	2023/19a5	Hesperange, route de Thionville
------------	-----------	---------------------------------

Point 9 : Approbation d'un patronage ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder son patronage à l'association « Club Cycliste Le Guidon Alzingen a.s.b.l. » pour le championnat national de cyclocross qui se déroulera au Holleschbiérg à Hesperange le 13 janvier 2024.

Point 10 : Questions émanant des conseillers

a) Question présentée par par le groupement politique « DP », relative à la maison située dans la route de Thionville, hébergeant des réfugiés ukrainiens.

An der Ëffentlechkeet gëtt geschwat, wéi wann d'Gemeng den ukrainesche Bewunner aus dem Haus, wou déi al Raiffeisekees dra war e Schreiwes zoukomme gelooss hätt, wéi wann d'Leit sech op d'Sich no enger neier Wunneng misste maache, well dat bestoend Gebai ofgerappt géif ginn.

Mir wollten nofroen, wéivill Erwuessener a wéivill Kanner fir de Moment am Haus wunnen an op dës Rumeuren richteg sinn?

Wa jo:

- *Huet d'Gemeng aner Wunnengs Alternativen an der Gemeng, déi si den Leit proposéieren kann?*
- *Huet d'Gemeng soss Alternativen, déi se den Leit proposéieren kann?*
- *Firwat ass et zu där Situatioun komm? D'Leit wunne zënter ronn engem Joer am Haus a missten et elo schonn nees verloossen.*

Traduction:

On entend dire dans le public que la commune aurait envoyé une lettre aux réfugiés ukrainiens hébergés dans la maison où se trouvait autrefois la banque 'Raiffeisen' pour les informer de se mettre à la recherche un nouvel hébergement, car le bâtiment va être démoli.

Nous voulons savoir combien d'adultes et d'enfants vivent actuellement dans cette maison et est-ce que les rumeurs sont-elles fondées ?

Si tel est le cas :

- *La commune a-t-elle des alternatives pour offrir un logement à ces personnes ?*
- *La commune a-t-elle d'autres alternatives à proposer à ces personnes ?*
- *Quelles sont les causes de cette situation ? Ces personnes vivent dans cette maison depuis environ un an et devraient déjà la quitter sous peu.*

Réponse de Monsieur Romain Juncker, échevin :

L'échevin Romain Juncker confirme que les habitants ont reçu un courrier le 24 mai 2023 les invitant à une réunion le 30 juin 2023. Il précise que dès le début il était communiqué aux résidents, que la maison allait être démolie dans le cadre des travaux de la place Paul Jomé. Il souligne cependant que cette lettre n'invite personne à déménager, il s'agit seulement de discuter avec les habitants de leur situation afin d'être prêts pour la date de début des travaux, qui, à l'heure actuelle, n'est pas encore connue.

Dans la maison habitent 4 adultes et 5 enfants.

b) Question présentée par le groupement politique « DP », relative au soutien de l'administration communale de Hesperange pour l'association « FC Swift Hesper a.s.b.l. ».

Am Kader vun de rezente Feierlechkeete vum Football Club Swift Hesper A.s.b.l. (FC Swift Hesper), huet den Här Becca, op der Tribüne der Gemeng félicitéiert fir d'Infrastrukturen, déi den FC Swift Hesper zur Verfügung gestallt kritt. Dësweideren ass gefuerdert ginn et misst nach méi an d'Infrastrukturen investéiert ginn fir mat deenen aneren Clibb an der Fussball Liga matzehalen.

Eis Froen un den Schäfferot:

• *Sinn dem Buergermeeschter an/oder dem Schäfferot des zousätzlech gefuerdert Infrastrukturprojeten bekannt?*

o Wa jo:

- *Gouf et do schonn eng Ufro vum FC Swift Hesper fir des nei gefuerdert Infrastrukturen?*
- *Ween sinn déi Leit déi den FC Swift Hesper offiziell vis-à-vis vun der Gemeng kennen engagéieren?*
- *Em wéi eng Zort Infrastrukturen/Ausgaben handelt et sech hei?*
- *Fir ween sinn déi Infrastrukturen geduecht? Éischt Senior Equipe, Jugendberäich...?*

o Wa nee:

▪ *Goufen an der Vergaangenheet schonn Infrastruktur Fuerderungen oder soss Fuerderungen vum FC Swift Hesper un d'Gemeng gestallt?*

Wa jo, em wat huet et sech do gehandelt?

- *Ween sinn déi Leit déi den FC Swift Hesper offiziell vis-à-vis vun der Gemeng kennen engagéieren?*
- *Nieft der zur Verfügung Stellen vun den Infrastrukturen um Holleschbiërg, wëlle mir wëssen, wéi vill bezilt d'Gemeng Hesper all Joer un den FC Swift Hesper iwwert déi verschidden Posten am Budget? Personal Käschten (Greenkeeper,...), divers Entretien Käschten, Subsiden,...*

Traduction:

Dans le cadre des festivités du Football Club Swift Hesper A.s.b.l. (FC Swift Hesper), Monsieur Becca a remercié la commune pour les infrastructures mises à disposition du FC Swift Hesper. Il a en outre demandé que des investissements supplémentaires soient réalisés dans les infrastructures afin de pouvoir être compétitif par rapport aux autres clubs de la ligue.

Nos questions au collègue échevinal :

Le bourgmestre et/ou le collègue échevinal sont-ils au courant de ces projets d'infrastructure supplémentaires demandés ?

Si oui :

Y a-t-il déjà eu des demandes de la part du FC Swift Hesper pour ces nouvelles infrastructures?

Quelles personnes peuvent représenter officiellement le FC Swift Hesper vis-à-vis de la commune ?

De quel type d'infrastructures/de dépenses s'agit-il ?

À quoi servent ces infrastructures ? 1re équipe, seniors, jeunesse ... ?

Si ce n'est pas le cas :

Le FC Swift Hesper a-t-il déjà fait des demandes à la commune par le passé pour des infrastructures ou autres ?

Si oui, de quoi s'agissait-il ?

Quelles personnes peuvent représenter officiellement le FC Swift Hesper vis-à-vis de la commune ?

Outre la mise à disposition des infrastructures sur le Holleschbiërg, nous voulions savoir combien la commune payait annuellement au FC Swift Hesper via divers postes budgétaires ? Frais de personnel (greenkeeper, ...), frais d'entretien divers, subsides, ...

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Le bourgmestre Marc Lies explique qu'il n'a connaissance d'aucune revendication, de quelque part que ce soit, concernant les infrastructures sportives, que ce soit du Swift Hesper ou d'un autre club sportif.

En principe, les demandes de la part du FC Swift Hesper sont introduites par son comité directeur.

Si de nouvelles infrastructures sont prévues, il est évident qu'elles seront disponibles pour tous les domaines du club sportif, et ce aussi, pour tous les clubs et toutes les infrastructures.

En général, les demandes relatives à des travaux d'adaptation pour répondre aux normes et aux standards en vigueur de la FLF et/ou de l'UEFA doivent être acceptées.

En 2021, la commune a versé au F.C. Swift Hesper la somme de 32.810€ et de 34.402€ pour l'année 2022, ceci principalement pour le domaine des jeunes joueurs.

Il est toutefois difficile de chiffrer les frais de personnel, car nos équipes s'occupent de tous les terrains de sport de la commune et de leurs alentours.

c) Question présentée par le groupement politique « DP », relative au contrôle d'accès au Oekocenter.

Bei engem rezenten Passage am Oekocenter ass eis zu Oueren komm, dass regelméisseg déi nämlecht privat Leit a Firmaen vill Offfall am Oekocenter ofliwweren.

Den Accès zum Oekocenter gëtt iwwert eng Kaart geréiert.

Ween kann alles esou eng Kaart ufroen a kréien?

Iwwerwaacht d'Gemeng d'Informatiounen vun de Leit, déi hir Kaart fir den Accès benotzen? Wéi eng Informatiounen/Donnéeën ginn hei gesammelt? Wat gëtt mat deenen Informatiounen/Donnéeën gemaach? Wéi laang ginn déi stockéiert? Ab wei engem Moment/Unzuel un Accès pro Dag/Woch gëtt den Zougang blockéiert?

Den Oekocenter ass och fir d'Leit aus der Gemeng Weiler zougänglech. Kéinte mir d'Konventioun zwëschent den zwou Gemengen kréien? No wéienger Critèren ginn d'Onkäschten op déi zwou Gemengen opgedeelt?

Fir den Oekocenter gëtt et eng Commission de surveillance. Wat fält alles an den Aufgabeberäich vun där Kommissioun?

Traduction :

Lors d'une récente visite de l'Oekocenter, nous avons appris que les mêmes personnes et entreprises y déposent régulièrement de grandes quantités de déchets.

L'accès à l'Oekocenter est géré par une carte d'accès.

Qui peut demander et obtenir une telle carte d'accès ?

Les informations des personnes utilisant les cartes d'accès sont-elles contrôlées par la commune ? Quelles informations/données sont collectées ? Dans quel but les informations/données sont-elles utilisées ? Combien de temps sont-elles conservées ? A partir de quel moment/nombre d'accès par jour/semaine l'accès est-il refusé ?

L'Oekocenter est également accessible aux habitants de la commune de Weiler-la-Tour.

Nous aimerions obtenir la convention y relative. Selon quels critères les frais sont-ils répartis entre les deux communes ?

Il existe une commission de surveillance pour l'Oeko-center. Quelles sont les tâches de cette commission?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre :

Le bourgmestre Marc Lies explique que selon le règlement, seuls les ménages et les entreprises des communes de Hesperange et Weiler-la-Tour peuvent obtenir une carte d'accès.

La carte d'accès est délivrée sur présentation d'un certificat de résidence, cette information est enregistrée, et ce, pour la durée pendant laquelle cette personne réside dans la commune. Selon le règlement, il n'y a pas de limite au nombre d'accès, seule la masse pouvant être déchargée est limitée pour les entreprises, mais pas pour les ménages. Il existe à cet effet une unité de pesage sur place.

La convention y relative a été signée le 15 novembre 2002 par les collègues échevinaux des deux communes, une copie peut être délivrée.

Les frais sont répartis entre les deux communes au prorata du nombre de leurs habitants.

Les tâches de la commission de surveillance comprennent le contrôle du budget et des finances, l'établissement de statistiques, l'élaboration de projets innovants et de travaux de transformation et de rénovation.

Point 11 : Divers : affaires courantes et communications

Néant